

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

Procès-verbal de la séance du
26.09.2019 à 20h30

SOUS LA PRÉSIDENCE de M. Georges ETALLAZ

Convocation adressée le 19 septembre 2019.

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers présents : 17

Votes : 21

Membres titulaires présents et votants :

Georges ETALLAZ – Georges SOCQUET – Roland VICAT – Christophe BEROUJON –
Brigitte GONDOUIN – Dominique BONNEFOY – Vivianne AUBERSON – Roger BORNE –
Henri DE MONCEAU – Thierry DES DIGUÈRES – François DRICOURT – Anne GOSTELI –
Yves HELLEGOUARCH – Farid MAZIT-SCHREY – Frédéric MEGEVAND – Lauriane
MEROTTO – Françoise UJHAZI

Membres excusés :

Isabelle FILOCHE donne son pouvoir à Brigitte GONDOUIN
Philippe CHASSOT donne son pouvoir à Roger BORNE
Brigitte ANTHOINE donne son pouvoir à Georges ETALLAZ
Christelle BADO donne son pouvoir à Christophe BEROUJON

Membres absents :

Thierry HUMBLOT
Pierre-Henri THEVENOZ
Chloé LEBOUCHER
Cristelle PONCINI

Membres excusés :

Janny DUTOIT
Valérie THORET-MAIRESSE

Assiste également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 4 juillet 2019 ;
3. Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à l'école de musique intercommunale d'Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève ;
4. Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à l'association « CeMaVi Genevois Français » ;
5. Attribution de subvention à l'association du Karaté Club de Collonges-sous-Salève ;
6. Achat foncier au profit de la commune des parcelles section B1 n°297 & B2 n°652 ;
7. Création d'un poste « d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe » des écoles maternelles (ATSEM) à 32/35^{ème} ;
8. Suppression d'un poste « d'agent technique des écoles maternelles (ATSEM) » ;
9. Création d'un poste « d'adjoint technique » au sein de l'école maternelle (ATSEM) dans le cadre d'un cumul emploi retraite ;
10. Suppression d'un poste « d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe » à la cantine scolaire ;
11. Création d'un poste « d'agent contractuel » à temps partiel correspondant à 78.77 % d'équivalent Temps Plein, agent affecté à la cantine scolaire et l'accueil du matin ;
12. Indemnités travaux du dimanche et jours fériés ;
13. Attribution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) - photovoltaïque ;
14. Contrats « NATURA 2000 » Salève 2019 ;
15. Subvention « Ensemble scolaire Maurice-Tièche » pour les classes sous contrat ;
16. Virement et ouverture de crédits.

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** comme secrétaire de séance Madame Dominique BONNEFOY.

Adopté à l'unanimité

2) Adoption du P.V du 4 juillet 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité

3) Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Ecole de musique ABC

La Commune de Collonges-sous-Salève, visant l'objet statutaire de l'association intercommunale dite « Ecole de Musique d'Archamps / Bossey / Collonges-sous-Salève », décide de soutenir celle-ci dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition la salle au sous-sol du bâtiment « Marius JOLIVET » d'une surface de 40 m², par conventionnement.

La convention présentée vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune. Cette convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux présentée.

Adopté à l'unanimité

4) Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association « CeMaVi Genevois Français »

La Commune de Collonges-sous-Salève, visant l'objet statutaire de l'association dite « CeMaVI Genevois Français », décide de soutenir celle-ci dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition la salle « Marius JOLIVET », par conventionnement.

La convention présentée vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune. Cette convention est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux présentée.

Adopté par 19 voix pour et 01 abstention (Isabelle FILOCHE)

Délib. N° D_2019_095

5) Subvention associative au Karaté Club de Collonges-sous-Salève

Le Karaté club de Collonges-sous-Salève remplit l'ensemble des conditions pour l'obtention d'une subvention municipale. Cette association a fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention annuelle pour ses activités sportives conformément aux critères établis par la collectivité.

En contrepartie du service proposé à la population, M. le Maire demande d'allouer une subvention à ladite association d'un montant de 350 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'allocation d'une subvention au bénéfice de l'association « Karaté club de Collonges-sous-Salève » ;
- **Alloue** une subvention de 350 € à l'association « Karaté club de Collonges-sous-Salève » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_096

6) Achat foncier au profit de la commune des parcelles section B1 n°297 & B2 n°652

Monsieur le Maire a été sollicité par Madame SALZARD pour l'achat de parcelles situées dans le Salève au lieudit « Au Menébée ».

Il est proposé à la collectivité d'acquérir les parcelles en pleine propriété ci-après :

- Section B1 n°297 (1 25 15 m²) ;
- Section B2 n°652 (20 50 m²) ;

pour une contenance totale de 14 565 m².

La « SAFER Auvergne Rhône Alpes » a été sollicitée pour une évaluation de prix d'acquisition. Celui-ci est plafonné à 0.54 €/m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre la négociation pour l'acquisition des dites parcelles ;
- **Fixe** le prix d'acquisition maximum à 0.50 € le m² ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_097

7) Création d'un poste « d'agent spécialisé principal de 2ème classe » des écoles maternelles (ATSEM) à 32/35ème

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite à la modification du temps de travail de deux ATSEM, et afin de compléter l'effectif d'encadrement des écoles maternelles, Monsieur le Maire propose la création d'un poste « d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) à 32/35^{ème} ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de créer un poste « d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) à 32/35^{ème} » ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux modifications nécessaires au tableau des effectifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_098

8) Suppression d'un poste « d'agent technique 2ème classe » des écoles maternelles (ATSEM)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite au départ d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient de procéder à la suppression du poste occupé « d'agent technique 2^{ème} classe ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de supprimer le poste d'agent technique 2^{ème} classe ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux modifications nécessaires au tableau des effectifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_099

9) Création d'un poste d'agent « adjoint technique 2ème classe » au sein de l'école maternelle (ATSEM) dans le cadre d'un cumul emploi retraite

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois ou postes sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des postes. Suite à la demande d'un agent de bénéficier d'un cumul emploi retraite et afin de compléter l'effectif d'encadrement des écoles maternelles, Monsieur le Maire propose la création d'un poste « d'adjoint technique 2ème classe » au sein de l'école maternelle (ATSEM) dans le cadre d'un cumul emploi retraite à 16/32ème ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe » au sein de l'école maternelle (ATSEM) dans le cadre d'un cumul emploi retraite à 16/32ème ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux modifications nécessaires au tableau des effectifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_100

10) Suppression d'un poste « d'adjoint d'animation principal de 2ème classe » à la cantine scolaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite au départ d'un agent ayant fait valoir ses droits à la mutation dans une autre collectivité, il convient de procéder à la suppression du poste occupé « d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux modifications nécessaires au tableau des effectifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_101

11)Création d'un poste « d'agent contractuel » à temps partiel correspondant à 78.77 % d'Equivalent Temps Plein, agent affectée à la cantine scolaire et l'accueil du matin

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois ou postes sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade. Suite au départ de la collectivité d'un agent territorial et afin de compléter l'effectif d'encadrement de la cantine scolaire, M. le Maire proposera la création d'un poste « d'agent contractuel » à temps partiel correspondant à 78.77 % d'équivalent Temps Plein. Cet agent sera affecté à la cantine scolaire et l'accueil du matin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de créer un poste « d'agent contractuel » à temps partiel correspondant à 78.77 % d'équivalent Temps Plein, agent affecté à la cantine scolaire et l'accueil du matin ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux modifications nécessaires au tableau des effectifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Frédéric MEGEVAND à 21h00 Membres présents 17 - Membres votants 21

Délib. N° D_2019_102

12) Indemnités travaux du dimanche et jours fériés

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrêté ministériel du 19 août 1975 (JO du 2 septembre 1975), et l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 (JO du 16 janvier 1993) ont institué une prime dite « indemnité horaire pour travaux du dimanche et jours fériés » pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public effectuant un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée réglementaire du travail.

Les agents de la commune, en particulier en raison de la tenue du marché hebdomadaire, sont concernés par cette indemnité.

Ce montant est actuellement d'une valeur de **0,74 €** par heure effective de travail. Ce montant est susceptible d'être revalorisé en fonction d'augmentations décidées par l'Etat. Cette indemnité n'est pas cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- **De créer** l'indemnité horaire pour travaux du dimanche et jours fériés ;
- **D'attribuer** dans le respect des conditions d'octroi rappelées ci-avant au personnel titulaire, stagiaire et contractuel de droit public ;

- **De fixer** son montant à 0,74 € par heure.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_103

13) Attribution de l'Appel Manifestation d'Intérêt (A.M.I) pour la mise en place d'installations photovoltaïques sur les immeubles communaux du Service Technique et de l'Espace Omnisports du Salève

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;
- Vu la délibération N° D_2019_086 du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la mise en place d'installations photovoltaïques sur les immeubles communaux du Service Technique et de l'Espace Omnisports du Salève ;
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) concernant la mise en place d'installations photovoltaïques sur les immeubles communaux du Service Technique et de l'Espace Omnisports du Salève et les pièces s'y référant ;
- **Fixe** la redevance d'utilisation du domaine public à 1,50 €/ m²/an ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_104

14) Contrats « NATURA 2000 » Salève

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Salève est un site « Natura 2000 », et qu'à ce titre les propriétaires volontaires peuvent bénéficier d'aides de l'Etat et de l'Europe pour réaliser des travaux de gestion d'espaces naturels en signant des contrats « Natura 2000 ».

Il rappelle également qu'entre 2009 et 2011 la commune avait signé de tels contrats pour réaliser des travaux dans la forêt communale :

- Création et entretien de mares et de clairières forestières ;
- Dégagement d'une forêt rare de pins à crochets ;
- Débroussaillage et entretien d'un site d'orchidées remarquables ;
- Pose d'un panneau de sensibilisation au « Coin ».

Ces actions avaient été financées à 100 % par l'Etat et l'Europe.

Aujourd'hui, il serait nécessaire de poursuivre l'entretien des espaces restaurés qui présentent un fort intérêt pour la biodiversité.

Il existe encore des financements européens et de l'Etat pour cela ; aussi il est proposé de redéposer deux nouveaux contrats dont les budgets prévisionnels sont présentés ci-dessous :

- un contrat forestier de 18 919,93 € TTC :
Entretien et création de mares, entretien de clairières, abattage d'arbres, lutte contre des espèces indésirables et pose d'un panneau d'information. La part restante à la charge de la commune sera de 940,64 €.
- Un contrat non agricole et non forestier de 4 828,81 € TTC :
Restauration et entretien de pelouses sèches et de site à orchidées. La part restante à la charge de la commune sera de 624,09 €.
Ces travaux sont financés à environ 93 % par l'Etat et l'Europe.
Le Syndicat Mixte du Salève en tant qu'opérateur « Natura 2000 » assistera la commune pour le montage des demandes de subvention et le suivi des travaux.
Aussi, Monsieur le Maire propose de répondre à l'appel à candidature correspondant pour bénéficier de ces aides et poursuivre les travaux engagés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et l'Europe pour la participation au financement de ces travaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat forestier pour 18 919,93 € TTC et un contrat non forestier et non agricole de 4 828,81 € TTC et tous les documents nécessaires à leur exécution ;
- **Exécutera** ces travaux avant le 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_105

15) Subvention « Ensemble scolaire Maurice-Tièche » pour les classes sous contrat

La commune participe aux frais de scolarité de l'ensemble des écoles du secteur public et privé par l'intermédiaire d'une subvention intitulée « forfait communal ». Ce forfait ne s'applique, pour les écoles privées, que pour les classes conventionnées avec l'Etat.

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances propose à l'Assemblée d'allouer une subvention à « L'Ensemble scolaire Maurice-Tièche » au titre du forfait communal des classes sous contrat. Cette subvention de 8 864,10 € permettrait de régulariser le montant du forfait communal pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement à l'établissement « Ensemble scolaire Maurice-Tièche » de la subvention au titre du forfait communal des classes sous contrat d'un montant de 8864.10 €.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_106

16) Virement de crédits

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'Assemblée les derniers ajustements à opérer sur les comptes du budget 2019.

Virement de crédits

Article	Libellé	Fonction	+	-
Fonctionnement				
65548	Autres contributions	4		184 500.00 €
60611	Eau	4	5 000.00 €	
60628	Produits de pharmacie	0	2 000.00 €	
611	Contrat de prestations de services	0	2 700.00 €	
6188	Autres frais divers	4	2 000.00 €	
673	Annulation titres N-1	8	3 200.00 €	
6574	Subventions	0	78 200.00 €	
6574	Subventions	4	91 400.00 €	
TOTAL			184 500.00 €	184 500.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** les virements de crédit conformément au tableau présenté ci-dessus

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_107

17) Ouverture de crédits

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'Assemblée les derniers ajustements à opérer sur les comptes du budget 2019.

Ouverture de crédits

Article	Libellé	Fonction	Recettes	Dépenses
Fonctionnement				
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	0	40 504.28 €	
60631	Produits d'entretien	8		3 000.00 €
611	Contrat prestations services	4		1 900.00 €
61521	Entretien terrain	4		1 600.00 €
61551	Entretien matériel roulant	1		700.00 €
6184	Formation	0		2 000.00 €
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement (urbanisme)	0		5 600.00 €
6281	Adhésion Association des Maires de Haute-Savoie	0		1 800.28 €
6283	Nettoyages des locaux	2		1 950.00 €
6358	Autres taxes (Parking P+R)	9		2 504.00 €
637	Taxes	0		300.00 €
6455	Assurances du Personnel	0		18 000.00 €
6472	Supplément familial	0		700.00 €
657358	Cotisation SYANE	8		450.00 €
Investissement				
10226	Taxe d'aménagement	8	28 600.00 €	
20422	Subvention d'équipement privé (HLM Mont-Blanc)	8		28 600.00 €
	TOTAL		69 104.28 €	69 104.28

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **Autorise** l'ouverture de crédits conformément au tableau présenté ci-dessus

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

Lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.).

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de Monsieur Prévinaire pour le rachat d'une bande de terrain sur sa propriété au 674 route du Poirier à l'Âne (2.50 m de largeur pour une surface totale de 203 m²). La commune avait proposé un montant de 65 € le m² pour son acquisition soit 13 195 €. Le propriétaire estime après évaluation d'un expert que son terrain vaut : 220 €/m² (non viabilisé) soit un montant total pour cette vente de 44 600 €.

La proposition étant trop élevée, il ne sera pas donné suite à cette acquisition à ce prix-là.

Monsieur Des Diguères interroge Monsieur le Maire et son adjoint à l'Urbanisme sur le déroulement de l'instruction et la délivrance des permis de construire sur la commune.

Monsieur Beroujon répond à sa question, en lui rappelant que l'instruction du droit des sols s'inscrit dans le cadre du P.L.U. et règlement en vigueur et lui signifie qu'en aucun cas, il ne peut y avoir de passe-droit à un élu surtout lorsque celui-ci est impliqué dans un projet jouxtant sa propriété.

Monsieur Des Diguères s'interroge sur la place de la commission d'urbanisme.

Monsieur Beroujon rappelle que la vocation de la commission d'urbanisme est facultative et consultative, et que cette dernière n'a pas juridiquement de pouvoir de décision.

Monsieur Des Diguères s'interroge sur l'intégrité de l'instruction administrative. Il propose même d'externaliser la mission à la Communauté de Communes pour plus de neutralité.

Peu avant la clôture de séance, un Conseiller municipal, Henri de Monceau, est intervenu en s'adressant directement à son collègue, Monsieur Des Diguères, pour selon ses propres termes, « défendre le Maire contre les saillies verbales dont il était systématiquement l'objet » en insistant sur la perte de temps que représentaient ces diatribes et autres polémiques auprès de l'ensemble des membres du conseil dont la nature avait au contraire pour vocation de défendre les intérêts de la commune.

Cette intervention faisait notamment écho à la controverse des propos tenus par Monsieur Des Diguères évoquant le « Fait du Prince », l'inutilité des commissions, le mépris du Maire contre les sites remarquables et l'augmentation galopante de la population, dont l'intention totalement surréaliste était révélatrice du malaise ambiant.

Madame Lauriane MEROTTO intervient à son tour : *« Nous avons travaillé ensemble en commission et voté un nouveau P.L.U. qui comprend notamment certaines mesures de protections au niveau des arbres (notables / remarquables) d'une part et au niveau des bâtiments anciens et patrimoniaux d'autre part. Malheureusement, certains permis de construire qui sont accordés par la mairie (avec ou sans l'abrogation des membres de la commission d'urbanisme) le sont à une proximité trop grande de ces bâtiments anciens ayant pour conséquence de ne plus les mettre en valeur, ni de les préserver. Je prends pour exemple le projet de*

construction d'immeubles CODEGIM, situé le long de la route d'Annemasse, construits à côté d'une maison classée comme "remarquable" au P.L.U. »

L'Assemblée est informée de l'embauche d'une bibliothécaire à mi-temps (pour Collonges-sous-Salève) en partenariat avec la commune de Beaumont (autre mi-temps). L'embauche sera effective au 1^{er} janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 22h15.